

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-07

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,

MM. MOIZARD (supplée M. BOCQUET), BONNET, BOUCHE, DARAGON, LECUYER (supplée M. DIDIER), GEBAUER, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, MAQUIN, MELLA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO), POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN.

MM. BATTAGLIA, GOMES, POLLET (supplée Mme MEGRET), SECNAZI, M. KOURDIAN (supplée M. TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, BARRUET (supplée M. MANSOUX).

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA PLAINE VALLEE

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (20)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU, VENNE, ZIGHA, ZINAQUI.

CA PLAINE VALLEE

M. MAURAY.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Etaient absents : (0)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5711-1,

L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, transposable aux syndicats mixtes, dispose que le budget est voté par l'assemblée délibérante.

Il dispose par ailleurs que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ledit rapport doit en outre porter les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Étant entendu que le budget primitif 2024 sera guidé par les orientations présentées dans le rapport joint,

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 15 janvier dernier,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 02/02/24 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 02/02/24)